

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 141/2022

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public le jeudi 13 octobre 2022 à Madame Fatima EL ASRI concernant son déménagement au 281, rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de madame Fatima EL ASRI domiciliée au 281, rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis (91700), d'occuper le domaine public pour le positionnement d'un camion.

Considérant l'espace nécessaire pour le camion à deux places de parking,

Considérant le besoin de positionner au plus près du logement le camion pour le déménagement de Madame Fatima EL ASRI,

Considérant la nécessité de neutraliser les deux places à l'angle de la rue Aimé Césaire et au 281 de la rue de la Coulée Verte,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup>- Madame Fatima EL ASRI est autorisée à occuper le domaine public (deux places de stationnement) pour le positionnement d'un camion à l'angle de la rue Aimé Césaire et au 281 de la rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis (91700) pour son déménagement.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre. Tout bâtiment, quel qu'il soit, doit pouvoir être facilement accessible aux engins de secours afin de réaliser des sauvetages et de lutter contre les incendies.

Le stationnement sera considéré comme gênant sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (article L325-1 à L325-3 et R417-10 du code de la route.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour un stationnement le 13 octobre dès 8 h 00 jusqu'à 15 h 00 à Madame Fatima EL ASRI.

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés trois jour avant l'intervention. Des barrières ou cônes de chantier seront mis à disposition en amont par les services municipaux.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce déménagement.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération.
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis.
- Madame Fatima EL ASRI.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 30 septembre 2022

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

